

Le 27 janvier 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2026

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, Mme Valérie PICQ, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Karine BREURE, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Bruno VILLEMAGNE.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de classement des massifs du Pilat, du Sud-Forez et des coteaux foréziens au titre de l'article L132-1 du Code Forestier

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Vu le Code Forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2025, reçu le 27 novembre 2025, émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque Incendie;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "Incendie - feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Etienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations;

Considérant que la commune de La Fouillouse est concernée par le classement du massif du Pilat ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information public);

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt;

Considérant que le conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie.

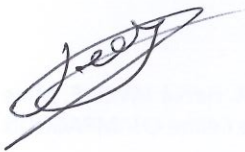
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

Fait à la Fouillouse, le 27 janvier 2026

Le secrétaire de séance
Jérôme DROUET



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260127-14-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026